



25 octobre 2023

Accord entre la Suisse et le Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent

Synthèse des résultats de la procédure de consultation



Résumé

Le 30 septembre 2022, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant l'Accord entre la Suisse et le Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent. Celle-ci a pris fin le 20 janvier 2023. 45 participants se sont exprimés sur l'Accord, 2 ont renoncé expressément à prendre position (GR et Union patronale suisse). 24 cantons, 2 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, 1 association faîtière de l'économie et 18 autres organisations intéressées ont rendu un avis. Tous sont expressément en faveur de l'Accord. Un particulier exprime des doutes quant à la protection des données.

1 Contexte

L'Accord entre la Suisse et le Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent (ci-après Accord) régit la communication de données entre les exploitants de jeux d'argent suisses et liechtensteinois et leur impose l'obligation de reconnaître et d'appliquer réciproquement les exclusions de jeu qu'ils ont respectivement prononcées. Le but de l'Accord est de renforcer la protection des joueurs contre le jeu excessif.

Le Conseil fédéral a approuvé l'Accord le 30 septembre 2022, date à laquelle il a également ouvert la procédure de consultation. Celle-ci a pris fin le 20 janvier 2023. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie, de même que d'autres organisations intéressées ont été invités à y participer.

L'Accord ayant déjà été signé, son contenu n'est pas négociable. La consultation avait pour but d'évaluer l'acceptation politique de l'Accord.

45 participants se sont exprimés sur l'Accord, 2 ont renoncé expressément à prendre position¹. Les 45 avis se répartissent comme suit : 24 cantons, 2 partis politiques, 1 association faîtière de l'économie, 18 autres organisations intéressées (y inclus un citoyen).

2 Vue d'ensemble

Tous les participants accueillent l'Accord positivement. Aucun participant ne rejette l'Accord dans son ensemble.

Le ch. 3 du rapport résume les principaux avis exprimés. Une liste des participants figure en annexe. Nous renvoyons aux avis originaux pour le détail².

3 Principaux avis exprimés

3.1 Cantons

Approbation

24 cantons sont en faveur de l'Accord, et ce dans le but de renforcer la protection sociale : **AI, AG, AR, BE, BL, BS, FR, JU, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SZ, SO, SH, SG, TG, TI, UR, VD, VS, ZG.**

¹ GR et Union patronale suisse

² https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/16/cons_1

ZH n'a pas rendu d'avis. **GR** a annoncé qu'il renonçait à prendre position.

Remarques de plusieurs cantons

Le Conseil fédéral devrait envisager un accord avec d'autres États voisins : **BE, JU, LU, NE, VD, VS**.

L'Accord améliorera la protection des joueurs, mais le problème plus important des offres illégales demeurera ; il faudrait y remédier en renforçant et en professionnalisant la lutte contre ces offres : **FR, GE, NE, VD, VS**.

La mise en œuvre de l'art. 12 de l'Accord devrait constituer une opportunité de mettre à jour la liste des joueurs exclus : **FR, GE, NE, VD, GL**.

La date d'entrée en vigueur de l'Accord doit être communiquée suffisamment tôt aux exploitants à des fins de planification : **FR, NE, VD**.

Remarques isolées

BE demande que les exploitants n'aient pas accès à l'ensemble du registre, mais seulement aux données de la personne sur laquelle porte leur demande. Dans ce contexte, ce canton souhaite qu'on réexamine la réglementation de l'art. 82 de la loi du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)³.

BS fait remarquer que la législation liechtensteinoise sur les jeux d'argent ne comporte aucune base légale permettant d'obliger d'autres exploitants que les maisons de jeu à prononcer des exclusions et à se communiquer des données.

JU estime que chaque joueur devrait pouvoir solliciter la levée de son exclusion dans l'État dont il est ressortissant.

LU souhaiterait que l'échange avec le Liechtenstein touche également d'autres domaines, par exemple les programmes de protection des joueurs. Il estime par ailleurs que l'effacement des données devrait être réglé à l'art. 5 de l'Accord, et pas seulement dans le rapport explicatif.

OW indique que différentes prescriptions doivent être suivies pour assurer la sécurité des données et des informations ; il s'impose notamment de protéger les données personnelles contre tout traitement indu. Ce canton demande que d'autres principes tels que l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données et des informations soient respectés.

NW mentionne qu'il n'y a pas de conséquences économiques notables à redouter, du fait que les personnes exclues au Liechtenstein ne représentent qu'une faible part du produit brut des jeux.

Selon **SH**, l'effacement des données personnelles qui ne sont plus actuelles une fois l'exclusion de jeu levée devrait être réglé de manière plus concrète, surtout si les exploitants de jeux d'argent liechtensteinois ne sont pas raccordés au système VETO.

³ RS 935.51

TI se montre en faveur de l'Accord et joint à sa lettre la prise de position du responsable de la protection des données du canton, dont il ne partage pas l'avis. Celui-ci émet des doutes s'agissant de la protection des données et propose qu'on précise les art. 8 et 10 de l'Accord.

Rejet

Aucun canton ne rejette l'Accord.

3.2 Partis

Approbation

PS et UDC sont en faveur de l'Accord. Tous deux soulignent qu'il contribuera à renforcer la protection contre le jeu excessif.

Rejet

Aucun parti ne rejette l'Accord.

3.3 Associations faîtières de l'économie

Approbation

L'usam soutient l'Accord.

Rejet

Aucune association faîtière de l'économie ne rejette l'Accord.

3.4 Autres milieux intéressés

Approbation

Addiction Suisse, asbm, Casino Barrière Montreux, CDCA, CFANT, CPA, CSJA, Fachverband Sucht, FOSUMOS, FSC, gespa, GREA, Loterie Romande, Perspektive Thurgau, Stiftung Suchthilfe, suchthilfe ags et Swisslos se disent expressément en faveur de l'Accord.

Remarques de plusieurs organisations intéressées

Le Conseil fédéral devrait envisager un accord avec d'autres États voisins : **asbm, CFANT, Fachverband Sucht, FOSUMOS, GREA, CDCA, CPA, Perspektive Thurgau, Stiftung Suchthilfe, Addiction Suisse, suchthilfe ags.**

Il faudrait désigner (par ex. à l'art. 4) une autorité supérieure de surveillance chargée de contrôler l'échange entre les États des données des personnes exclues : **asbm, CFANT, CPA, Fachverband Sucht, FOSUMOS, GREA, Perspektive Thurgau, Stiftung Suchthilfe, suchthilfe ags.**

La levée de l'exclusion demandée par un joueur exclu devrait intervenir dans son État de domicile (art. 9) et les données relatives aux personnes exclues devraient comprendre son domicile et le motif de l'exclusion et non pas la nationalité (art. 5) : **Addiction Suisse, CPA, GREA.**

Les données qui feront l'objet d'un échange transfrontalier ne répondront pas aux exigences d'actualité et d'exactitude nécessaires pour assurer la protection des données ; les listes de personnes exclues nécessitent une mise à jour : **CFANT, gespa, LoRo.** On pourrait par

exemple procéder à la mise à jour dans le cadre de l'information des joueurs au sens de l'art. 12 de l'Accord et adapter le rapport explicatif en conséquence : **gespa, LoRo, Swisslos**.

Remarques isolées

CFANT recommande le raccordement du Liechtenstein au système suisse VETO pour assurer l'échange de données.

CDCA suggère de renforcer la collaboration transfrontalière dans d'autres domaines, par exemple par l'échange de programmes de protection des joueurs.

FSC note que les casinos ne peuvent pas informer individuellement toutes les personnes exclues (plus de 80 000) de l'extension de l'exclusion au Liechtenstein. Ils fourniront des informations par le biais de leurs canaux de communication habituels, notamment leurs sites Web.

LoRo et Swisslos rappellent que les personnes exclues continuent dans la plupart des cas de jouer en accédant à l'offre d'opérateurs illégaux et que l'Accord conclu avec le Liechtenstein n'apportera de ce fait qu'une amélioration minimale de la protection des joueurs. Ces exploitants de loteries considèrent qu'il serait important de renforcer et de professionnaliser la lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent. Ils perçoivent davantage d'efficacité dans d'autres mesures, par exemple informer les joueurs sur leur comportement de jeu et sur les possibilités de le contrôler.

Ils estiment qu'on pourrait profiter de l'obligation d'informer les joueurs exclus de l'extension de l'exclusion, prévue à l'art. 12 de l'Accord, pour procéder à une mise à jour et à un entretien des données et suggèrent de compléter les explications relatives à l'art. 12 par une mention correspondante.

Ils demandent qu'un calendrier indiquant la date d'entrée en vigueur de l'Accord soit présenté aux exploitants de jeux d'argent.

Un citoyen fait part de craintes concernant la protection des données. Il souligne notamment que d'après la nouvelle loi sur la protection des données⁴ et dans la perspective de la conformité à l'acquis de Schengen, les personnes qui s'auto-excluent des jeux ont le droit de faire lever l'exclusion sans fournir de motifs. Il demande de ce fait que l'on distingue les exclusions prononcées par les exploitants de jeux d'argent des auto-exclusions et que ces dernières ne fassent pas l'objet d'un échange de données. Il suggère de faire réaliser un avis de droit en collaboration avec le contrôleur européen de la protection des données de manière à assurer la conformité à l'acquis de Schengen.

Rejet

Pas d'intervention négative de la part des parties intéressées.

4 Accès aux avis

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation⁵, le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de con-

⁴ La révision totale de la loi sur la protection des données entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023 ; FF 2020 7397

⁵ RS 172.061

sultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que le Conseil fédéral en a pris connaissance – au rapport sur les résultats de la consultation. Ces documents sont publiés sous forme électronique sur le site internet de la Chancellerie fédérale. Toutes les prises de position peuvent également être consultées sur ce même site (article 16 de l'Ordonnance sur la consultation du 17 août 2005⁶).

⁶ RS 172.061.1

Verzeichnis der Eingaben
Liste des organismes ayant répondu
Elenco dei partecipanti

Cantons / Kantone / Cantoni

AG	Argovie / Aargau / Argovia
AI	Appenzell Rh.-Int. / Appenzell Innerrhoden / Appenzello Interno
AR	Appenzell Rh.-Ext. / Appenzell Ausserrhoden / Appenzello Esterno
BE	Berne / Bern / Berna
BL	Bâle-Campagne / Basel-Landschaft / Basilea-Campagna
BS	Bâle-Ville / Basel-Stadt / Basilea-Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glaris / Glarus / Glarona
GR	Grisons / Graubünden / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Lucerne / Luzern / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg
NW	Nidwald / Nidwalden / Nidvaldo
OW	Obwald / Obwalden / Obvaldo
SG	Saint-Gall / St. Gallen / San Gallo
SH	Schaffhouse / Schaffhausen / Sciaffusa
SO	Soleure / Solothurn / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgovie / Thurgau / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zoug / Zug / Zugo

Partis politiques / Parteien / Partiti politici

PS	Parti socialiste suisse PS Sozialdemokratische Partei der Schweiz SP Partito socialista svizzero PS
UDC	Union démocratique du centre UDC Schweizerische Volkspartei SVP Unione democratica di centro UDC

Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associazioni mantello nazionali dell'economia

-	Union patronale suisse Schweizerischer Arbeitgeberverband Unione svizzera degli imprenditori
usam	Union suisse des arts et métiers Schweizerischer Gewerbeverband

Organisations intéressées / Interessierte Kreise / Parti interessate

Suchthilfe ags	Aargauische Stiftung Suchthilfe ags
-	Addiction Suisse Sucht Schweiz Dipendenze Svizzera
gespa	Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent Interkantonale Geldspielaufsicht Autorità intercantonale di vigilanza sui giochi in denaro
-	Casino de Montreux SA, Barrière
CFANT	Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles Eidgenössische Kommission für Fragen zu Sucht und Prävention nichtübertragbarer Krankheiten Commissione federale per le questioni relative alle dipendenze e alla prevenzione delle malattie non trasmissibili Cumissiun federala per dumondas davart la dipendenza e davart la prevenziun da malsognas betg transmissiblas
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions Konferenz der kantonalen Beauftragten für Suchtfragen Conferenza dei delegati cantonali ai problemi di dipendenza
CSJA	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent Fachdirektorenkonferenz Geldspiele Conferenza dei direttori cantonali dei giochi in denaro
CPA	Coordination politique des addictions Nationale Arbeitsgemeinschaft Suchtpolitik Coordinamento nazionale politica delle dipendenze
asbm	Fachstelle Alkohol- und Suchtberatung Bezirk Meilen
	Fachverband Sucht
FSC	Fédération suisse des casinos Schweizer Casino Verband Federazione Svizzera die Casinò
FOSUMOS	Forum Suchtmedizin Schweiz
GREA	Groupement romand d'études des addictions
LoRo	Loterie romande

Synthèse de la consultation : Accord entre la Suisse et le Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent

-	Perspektive Thurgau
-	Stiftung Suchthilfe, St. Gallen
Swisslos	Swisslos

Particuliers / Private / Privati

Un citoyen	Bertschi Martin, 9470 Buchs
------------	-----------------------------

Renonciation expresse à une prise de position / Expliziter Verzicht auf Stellungnahme / Rinuncia a un parere

- GR
- Union patronale suisse